

Mesures exceptionnelles Coronavirus

Les 10 interrogations principales relatives à la déclaration et au règlement des cotisations

(Informations valables au 18/03/2020)

RÈGLEMENT DES COTISATIONS

N°	Questions	Réponses
1	Les prélèvements vont être arrêtés. Quid des virements et des autres modes de règlement ?	Les prélèvements sont arrêtés pour les dates limites de paiement postérieures au 12/03 . Les chèques, virements et télé règlement sont acceptés.
2	Plan de paiement en cours	Au même titre que pour les prélèvements toutes les échéances postérieures au 12 mars sont suspendues. Les paiements par chèque à l'initiative du cotisant sont acceptés. Pour les plans d'échelonnement actuellement en cours, les prélèvements ne seront pas réalisés, ceux-ci ne seront pas dénoncés.
3	Nouvelle demande d'échelonnement pour une période antérieure au 12 mars	Les cotisants peuvent bénéficier d'un échéancier de paiement pour accompagner leurs difficultés de trésorerie. Les cotisants doivent faire une demande individuelle par écrit. L'acceptation est conditionnée au paiement de la part ouvrière et du prélèvement à la source.
4	Nouvelle demande d'échelonnement pour des plans de paiements dans le cadre du COVID 19 (postérieurement au 12 mars 2020)	Les demandes seront traitées de façon prioritaire et exceptionnelle dérogeant aux règles habituelles de droit commun : Report du paiement des cotisations dues pour le mois de mars 2020, sans justification, sans formalité, sans pénalité.

5	Majorations de retard et pénalités ?	Pour les échéances postérieures au 12 mars compte tenu du contexte exceptionnel, les majorations de retard et les pénalités feront l'objet d'une annulation.
6	Prise en charge des cotisations	Les cotisants peuvent demander la prise en charge de tout ou partie de leurs cotisations (hors part ouvrière et prélèvement à la source) par l'action sanitaire et sociale. Sous réserve de respecter les plafonds réglementaires de minimis.
7	Procédures en cours auprès d'un Huissier de Justice.	Toutes les procédures de recouvrement forcé sont suspendues.

DÉCLARATIONS DES COTISATIONS

N°	Questions	Réponses
8	Pour les DSN à échéance trimestrielle qu'en est-il des mesures de report, l'échéance d'avril sera t-elle concernée?	Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, nous n'avons pas encore de visibilité concernant les mesures qui seront décidées pour les échéances d'avril.
9	Les obligations de déclarations sont-elles maintenues ?	Oui, à ce jour, les déclarations doivent être réalisées par les employeurs quel que soit le support déclaratif.
10	Comment les employeurs doivent-ils renseigner leur bloc 20 ?	Les employeurs n'ont pas à modifier le paramétrage de leur bloc 20 puisque le prélèvement est suspendu dans tous les cas.